

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1969 des Administrateurs
du Travail (catégorie A hiérarchie I des SAF)
et dressant la liste de fonctionnaires de ces
mêmes cadres avançant à l'ancienneté.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, CHARGE
DU PLAN ET DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE,

- VISAS :
- VU la Constitution du 30/12/69 de la République Populaire
du Congo ;
 - Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 fixant le statut général
des fonctionnaires ;
 - Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
 - Vu le Décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
 - Vu le Décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
 - Vu le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15-62 portant
statut général des fonctionnaires ;
 - Vu le Décret n°65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avan-
cement des fonctionnaires de la République ;
 - Vu le Décret n°62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12 ;
 - Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire
du 23 Septembre 1969 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de
l'année 1969, les Administrateurs du Travail catégorie A hiérarchie
I des SAF dont les noms suivent :

Pour le 2° échelon

A 2 ans

M. BITSINDOU Gérard DGT BRAZZAVILLE

A 30 mois

MM. EYALA Roland PRESIDENCE B/VILLE
KIMBALA Joseph DGT BRAZZAVILLE

Pour le 3° échelon

A 2 ans

M. S E G G A Diéudonné DGT BRAZZAVILLE

.../...

Pour le 4° échelon

A 2 ans

M. N'DIAYE MAMADOU VICE-PRESIDENCE DU
CONSEIL D'ETAT . B/VILLE

Pour le 5° échelon

A 2 ans

M. N O T E Agathon DGT BRAZZAVILLE

ARTICLE 2.- Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

Pour le 2° échelon

M. NZOUNGOU Alphonse IIAP PARIS

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 7 FEVRIER 1970

Par le Vice-Président du Conseil
d'Etat, Chargé du Plan et de l'Ad-
ministration du Territoire :

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et du Travail,

Commandant A. RAOUL.-

Me A. LOUDINENO-MASSANGO.-

Le Ministre des Finances et
du Budget,

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGT.DGAPE..... 4
- D.F. 3
- C.F. 2
- PRESIDENCE 1
- IIAP PARIS 1
- SGG/BC 1
- INTERESSES 7
- DOSSIERS 7

11/21